

Décision du Président
n° D2024/16

Moulin des Baronnies
Remise en état du système de désenfumage au gîte

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant
délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le bon de commande auprès de Sécuris pour des travaux de remise en état du système de désenfumage au gîte du moulin des baronnies, pour un montant total TTC de 1 099.20 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 5 août 2024
Le Président,



Affichée le 26 AOUT 2024